

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 04/08/00
N° DE DEPOT : 12925
R.C.S. LYON : 957 504 400
N° DE GESTION: 57 B 00440

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

J ZACHARIE

23 RUE DES MARTYRS
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

ZACHARIE S.A.
S.A. au capital de 500.400 F
Siège social : 23 rue des Martyrs - B.P. 32
69564 SAINT GENIS LAVAL CEDEX
R.C.S. LYON B 957.504. 400

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30JUN 2000

L'an deux mille, le 30 juin à 11h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 13 juin 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre ZACHARIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean CESSOT et Monsieur Michel LARVOIRE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard JOLY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un spécimen de la lettre de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/99,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/99,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Mandat des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/99 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, les approuve purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 1.265.706 F au compte du report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de COFIRECO, Commissaire aux Comptes titulaire et celui de Monsieur Jean CHAVINAS, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration, décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gabriel AUGAGNEUR en tant que Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Thierry LEGER en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

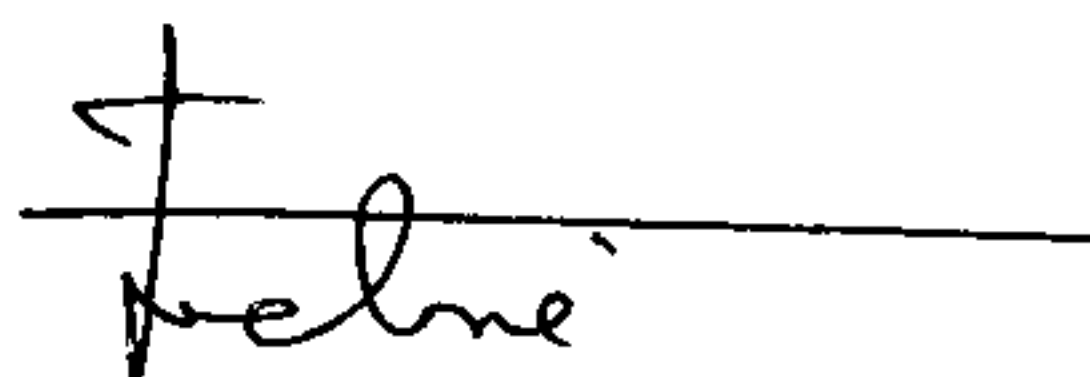
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pelne', is written over a horizontal line.